

## LUNDI 13 JUIN 2022

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants: Mme Alexandra Champagne, Mme Cynthia St-Pierre, M. Éric Bergeron, M. Frédéric Champagne, M. Jean-Philippe Bouffard et Jean-François Boivin ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8504-0622

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard que l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 25.1 *Déneigement – Structure pour grillage de chargement*, 25.2 *Aqueduc-Autorisation achat de pompes pour le système de pompage*, et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

### **Adoption du procès-verbal du 9 mai 2022.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8505-0622

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par la conseillère Alexandra Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de mai 2022 tels que déposés au montant total de 175 965.02\$.

8506-0622

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Julie Roberge, greffière-trésorière

### **Rapport de l'inspecteur municipal.**

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean Philippe Bouffard et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8507-0622

ADOPTÉE

### **Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2021.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu unanimement.

8508-0622

QUE le rapport du maire sur les faits du rapport financier 2021 soit accepté tel que déposé.

QUE ledit rapport sera publié sur le site internet de la municipalité ainsi que dans le journal l'Écho, en vertu du Code municipal art.176.2.2. ADOPTÉE

### **Modification de l'heure des séances du conseil municipal.**

Il est proposé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu à l'unanimité qu'à compter du 11 juillet 2022 les séances du conseil municipal débiteront à 19h00.

8509-0622

ADOPTÉE

### **Adoption de la modification au règlement 202-0122**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Rosaire désire amender le libellé de l'article 3 de son règlement décrétant l'imposition des différents taux de taxes;

8510-0622

**ATTENDU** qu'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement no 202-0122;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Alexandra Champagne lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue le 9 mai 2022;

**ATTENDU** qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipale du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, et **RÉSOLU** unanimement que le règlement 202-0122 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Le règlement no 202-0122 est modifié comme suit :

#### **1- Modification de l'article 3 intitulé Taxe foncière générale.**

L'Article 3 est remplacé par ce qui suit :

Une taxe foncière générale de **0.79 du cent (100\$) dollars d'évaluation** sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement.

#### **2- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

### **Modification aux frais de déplacements.**

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du carburant a augmenté énormément;

8511-0622

**CONSIDÉRANT QUE** les employés ont demandé au conseil une révision des frais de déplacements en ce qui concerne les frais d'automobile;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de travail adoptées le 17 janvier 2022 prévoient un remboursement de frais d'automobile à 0,47 \$ lorsqu'un employé, doit effectuer un déplacement requis par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les conditions de travail à cet effet;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce montant doit être ajoutée une compensation monétaire liée au prix de l'essence ordinaire qui sera calculée, au moment ou la Régie de l'énergie du Québec indiquera un prix supérieur à 1,251 \$ le litre, comme suit :

Prix de l'essence / litre	Compensation	Allocation/Km
de 1,251 \$ à 1,500	0,01 \$	0,48 \$
de 1,501 \$ à 1,750 \$	0,04 \$	0,51 \$
de 1,751 \$ à 2,000 \$	0,07 \$	0,54 \$
de 2,001 \$ à 2,250 \$	0,10 \$	0,57\$
de 2,251 \$ à 2,250 \$	0,13 \$	0,60 \$
de 2,501 \$ à 2,750 \$	0,16 \$	0,63 \$

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne, et unanimement **RÉSOLU** que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à modifier les conditions de travail selon la compensation déterminée dans le présent tableau.

ADOPTÉE

**Autorisation à prélever le coût d'emprunt aux propriétaires bénéficiaire du programme d'installation septique.**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement que les membres du Conseil municipale autorisent la directrice générale à prélever annuellement le coût d'emprunt aux propriétaires bénéficiaire du programme d'installation septique, même si les travaux ne sont pas débutés.

8512-0622

ADOPTÉE

**Demande autorisation auprès de la CPTAQ pour le 15, 8<sup>e</sup> rang.**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Alain Allard propriétaire du 15, 8<sup>e</sup> rang;

8513-0622

**CONSIDÉRANT** que la résidence a été séparé de la terre lors de la déclaration de conformité #356487 lorsque Monsieur Alain Allard a acquis la terre agricole de son père;

**CONSIDÉRANT** M. Allard souhaite aliéner une partie du lot 4 479 294 représentant 0.28 ha;

**CONSIDÉRANT** qu'il désire rattacher à son lot 4 478 853 d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, les 3 bâtiments ainsi que la partie de terrain où ces bâtiments sont situés;

**CONSIDÉRANT** qu'il souhaite continuer d'utiliser ces bâtiments agricoles pour l'élevage d'animaux de ferme ainsi que conserver les installations septiques de la résidence avec celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas à soustraire une partie du lot en agriculture et que l'autorisation recherchée n'occasionnera pas la perte de superficies en culture;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole avoisinantes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire appuie la demande de M. Alain Allard relativement à l'aliénation de 0.28 ha sur le lot 4 479 294 et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de concéder à la présente, tel qu'exposée plus haut.

ADOPTÉE

**Offre de services d'EXP – revoir l'évaluation des coûts sans protection incendie.**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service d'EXP relatif à une évaluation des coûts de travaux aqueduc sans la protection incendie;

8514-0622

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de comparer les coûts de travaux avec et sans protection incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu QUE le conseil municipal accepte l'offre de service afin de déterminer les économies possibles si la protection incendie est enlevée.

**ADOPTÉE**

**Soumissions de forages exploratoires.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Rosaire a procédé à un appel d'offre pour obtenir les services d'un entrepreneur en puits forés;

**8515-0622**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaire	Coût avec taxes	Conformité
Groupe Degrandpré inc.	67 962.87 \$	oui
Groupe Puitbec inc.	72 600.96 \$	non
Les Forages L.B.M	84 396.80 \$	oui

**CONSIDÉRANT** que l'offre de Groupe Puitbec inc. n'est pas conforme, car il ne peut pas effectuer les travaux en 2022 tel que demandé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre et recommandé par LNA que la soumission déposée par la compagnie Groupe Degrandpré inc. soit retenue au montant de 67 962.87 \$ avec taxes pour effectuer les travaux de forages exploratoires dans le cadre du projet de recherche en eau souterraine pour la Municipalité de Saint-Rosaire. Et que le coûts des travaux soient affectés au programme de subvention de la TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE**

**Résultat des soumissions pour la fourniture et l'installation d'une pergola.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Rosaire a procédé à un appel d'offre par invitation pour la fourniture et l'installation d'une pergola ;

**8516-0622**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu les offres suivantes

Soumissionnaire	Coût avant taxes
Cabanons Grandmont Inc.	98 800 \$
Desrochers Construction	80 579 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la soumission déposée par la compagnie Desrochers Construction soit retenue au montant de 80 579 \$ avant taxes pour effectuer les travaux d'installation d'une pergola.

**ADOPTÉE**

**Fonds canadiens de revitalisation des communautés – demande de prolongation.**

**CONSIDÉRANT** l'entente de contribution de Développement Économique Canada datée du 23 février 2022, dans le cadre du programme *Fonds canadien de revitalisation des communautés* concernant le projet no 400060882;

**8517-0622**

**CONSIDÉRANT** qu'il y lieu de modifier la signataire autorisée au dossier;

**CONSIDÉRANT** que présentement l'échéance des travaux est fixée au 31 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** que dû à la pénurie de certains matériaux, il y a lieu de demander une prolongation de l'échéance des travaux au 31 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre et résolu :

**QUE** Mme Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs au projet intitulé « le Relais rassembleur ».

**QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire demande à Développement Économique Canada une prolongation du projet no 400060882 jusqu'au 31 mars 2023.

ADOPTÉE

### **Soumissions pour la réfection des toits de l'Édifice municipal.**

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission pour la réfection des toits de l'Édifice municipal, la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

8518-0622

Les Constructions Ré-Anne 2010	
Toit de la galerie	Prix avant taxes 8 500 \$
Toit de l'Édifice	Prix avant taxes 11 990 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un seul soumissionnaire et que les soumissions sont conformes;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre et résolu que le contrat de réfection des toits de l'Édifice municipal soit donné à Les Constructions Ré-Anne 2010 au montant de 20 490 \$ avant taxes.

8519-0622

ADOPTÉE

### **Changement d'une caméra Promotek dans le 8<sup>e</sup> rang.**

**ATTENDU** que la caméra située sur le 8<sup>e</sup> rang est défectueuse;

8520-0622

**ATTENDU** qu'il y a lieu de réparer l'équipement défectueux;

**ATTENDU** que la compagnie Promotek a déposé une offre de services;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Rosaire accepte de défrayer 2155 \$ plus taxes pour le coût d'acquisition du matériel et les frais liés à l'installation.

ADOPTÉE

### **Appui pour agrandissement de l'installation du CPE la Petite École.**

**CONSIDÉRANT** le projet de développement du CPE La Petite École qui souhaite obtenir de nouvelles places en garderie à Saint-Rosaire;

8521-0622

**CONSIDÉRANT** que le projet vise l'ajout de 5 nouvelles places pour les poupons et 8 nouvelles places pour les jeunes de 19 mois à 5 ans;

**CONSIDÉRANT** les problématiques du milieu face à la pénurie de place en installation;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du nombre de naissance et un accroissement de la population;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, ce CPE dénombre déjà 55 enfants sur sa liste d'attente et que cette situation ne diminuera pas dans les prochaines années dû à l'arrivée de nombreuses jeunes familles;

**CONSIDÉRANT** que notre municipalité a besoin de ce service de proximité pour assurer la survie et le développement de notre milieu et de nos entreprises;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises Fenêtres Form-Tech et Tiges 4 Saisons situées à Saint-Rosaire emploient plusieurs parents qui font face au grand défi de trouver une place avant la fin du congé parental;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de nouvelles places à Saint-Rosaire serait très appréciée des citoyens de la municipalité ainsi que les municipalités voisine;

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de créer une rétention des jeunes, des familles et en attirer d'autres;

**CONSIDÉRANT** qu'en CPE nous sommes assurés que les enfants soient dans les mains de personnes compétentes et qualifiées;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de garderie viendrait combler un besoin réel en milieu rural;

**Pour ces motifs**, il est proposé et appuyé unanimement par le Conseil Municipal de Saint-Rosaire la demande du CPE La Petite École auprès du ministère de la Famille pour l'ajout de 13 nouvelles places à l'installation de Saint-Rosaire.

Que la Municipalité de Saint-Rosaire s'engage à agrandir, dans le délai prescrit, le bâtiment au 10, rue Fournier abritant déjà 39 enfants, afin de permettre l'ajout de locaux adaptés aux poupons et aux jeunes enfants.

**ADOPTÉE**

### **Appui à l'organisme de Nature-Avenir**

**CONSIDÉRANT** l'organisme Nature-Avenir a acquis la tourbière de Saint-Rosaire de la Famille Roy le 24 mars dernier;

**8522-0622**

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle propriété constituée principalement d'une tourbière ouverte de 166 ha située sur les lots 4 477 402, 4 477 403, 4 793 793;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de ce milieu humide est considérée d'une grande importance dans la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la Municipalité ont pris conscience de l'intérêt de protéger le réseau de milieu naturel considéré comme une richesse naturelle à plusieurs points de vue;

**CONSIDÉRANT** que Nature-Avenir s'engage pour les années à venir à réaliser des inventaires fauniques et floristiques sur le territoire et à tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité écologique de l'écosystème présent sur la propriété;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme souhaite appliquer une gestion durable des accès à la propriété et procéder à l'installation de différents panneaux de sensibilisation;

**CONSIDÉRANT** Nature-Avenir demande une subvention annuelle équivalente à la valeur des taxes municipales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire octroie une subvention équivalente aux taxes municipales, une fois que celles-ci seront payées à la municipalité, et conditionnellement à ce que cette subvention soit utilisée pour la tourbière de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

#### **Nomination au Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska.**

8523-0622

**CONSIDÉRANT** que le Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska vise à reconnaître et à appuyer les réalisations et les contributions exceptionnelles des jeunes arthabaskiens âgés de 18 ans ou moins;

**CONSIDÉRANT** que par ce Prix jeunesse la MRC d'Arthabaska désire souligner et encourager les jeunes qui s'emploient à développer leurs communautés;

**CONSIDÉRANT** qu'un certificat de reconnaissance leur sera remis lors du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que mademoiselle Émy Bergeron participe au conseil jeunesse de la MRC pour représenter la municipalité de Saint-Rosaire;

**CONSIDÉRANT** que mademoiselle Émy Bergeron est présidente du Comité 12-18 de la municipalité de Saint-Rosaire et s'implique dans les activités municipales;

**Pour ces motifs** il est résolu à l'unanimité par le Conseil municipal de Saint-Rosaire que l'on propose la candidature de Mademoiselle Émy Bergeron dans le cadre du Prix jeunesse 2022 de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

#### **Remerciement pour don du Club des mains Noires.**

Il est résolu à l'unanimité par le Conseil municipal de Saint-Rosaire qu'une lettre de remerciement soit adressée au Club des Mains Noires pour le don de 160 \$ fait à la Municipalité qui sera utilisé pour favoriser le divertissement de jeunes de la Municipalité de St-Rosaire.

8524-0622

ADOPTÉE

#### **Déneigement- Fabrication d'une structure pour grillage de chargement.**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'installer nos grillages de chargement sur une structure fixe pour faciliter le chargement des abrasifs ;

8525-0622

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de *Boucher fabrication mécanique* pour la fabrication d'une structure d'acier avec poteau est de 4200 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat de la structure d'acier au coût de 4200 \$ plus taxes et de la faire galvaniser pour un montant de 1350 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

#### **Aqueduc – Autorisation achat de pompes.**

**CONSIDÉRANT** qu'une pompe est défectueuse à la station de pompage de l'aqueduc;

8526-0622

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de la remplacer et de prévoir une pompe de remplacement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d'autoriser le responsable des travaux de voirie à procéder à l'achat de 2 pompes à vitesse variable ainsi qu'un panneau de contrôle. Et que le coûts soient affectés au programme de subvention de la TECQ 2019-2023.  
ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée.**

**Levée de l'assemblée** par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne à 20h51.

**8527-0622**

---

**Harold Poisson,**  
**Maire**

---

**Julie Roberge, directrice**  
**générale et greffière-trésorière**